

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Revalorisation du métier d'infirmier libéral Question écrite n° 5841

Texte de la question

M. Bertrand Petit attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la dégradation des conditions de travail des infirmiers libéraux. En effet, la crise de la covid-19, pendant laquelle, il faut le rappeler, ils ont été en première ligne, ainsi que la réforme menée sur la convention nationale des infirmiers libéraux en 2019, ont considérablement perturbé et altéré leurs modalités d'exercice. L'avenant 6 de ce texte a notamment établi la création de nouveaux actes pouvant être pris en charge à domicile ; autrement dit, une charge de travail supplémentaire et nouvelle qui leur incombe. De plus, ce même avenant a diminué le tarif conventionnel applicable aux infirmiers libéraux pour les patients soignés dans le forfait de dépendance lourd. Ils sont par conséquent de moins en moins nombreux à vouloir prendre en charge ce type de patients, obligeant les familles à les placer dans des établissements spécialisés, ceci en totale contradiction avec la volonté de maintenir le plus longtemps possible à domicile les personnes en perte d'autonomie. Devant ce mépris et le refus de reconnaître leur rôle primordial dans le système de santé publique, la désaffection pour la profession s'accentue. Leurs propositions pour améliorer leurs conditions de travail sont nombreuses et concrètes ; telle la revalorisation des lettres clés de la nomenclature gelées depuis 2012, la prise en compte de la pénibilité de leur travail pour l'âge de départ à la retraite, ou encore une réelle compensation pérenne face à l'augmentation des prix du carburant. Au vu de tous ces éléments qui ont déstabilisé la profession, il demande l'ouverture d'une discussion générale afin que les infirmiers libéraux soient entendus et reconnus dans l'intérêt des soins pratiqués aux patients maintenus à domicile.

Texte de la réponse

Les infirmiers jouent effectivement un rôle essentiel dans notre système de soins notamment auprès des populations fragiles comme les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap. Afin de valoriser ce rôle, l'avenant n° 6 signé en 2019 prévoit de nombreuses mesures de revalorisation des missions des infirmiers, dont la création du bilan de soins infirmiers (BSI). Le bilan de soins infirmiers permet une prise en charge forfaitaire des patients dépendants dans l'objectif d'améliorer la qualité des soins. Trois montants forfaitaires sont prévus en fonction de l'état de dépendance du patient (13 euros, 18,2 euros et 28,7 euros). Cet outil a rapidement été intégré dans la pratique des infirmiers et a connu un engouement important. De fait, un nouvel accord financier a été conclu avec l'Assurance maladie : l'avenant n° 8 signé en novembre 2021 a permis un doublement de l'investissement sur le BSI sur la période 2020 à 2024 avec un montant de 217 millions d'euros contre 122 millions prévus dans l'avenant n° 6. Concernant les indemnités kilométriques, l'Assurance maladie a mené des travaux sur les indemnités kilométriques afin d'adapter les modalités de facturation en fonction des spécificités locales notamment en termes d'accès aux soins. Ces travaux ont abouti au protocole d'accord national du 6 mai 2021, annexé à l'avenant n° 8 signé le 9 novembre 2021, prévoyant la possibilité pour les partenaires conventionnels de conclure des accords locaux portant sur les modalités de facturation des indemnités kilométriques. Le ministère de la santé et de la prévention a demandé fin mai 2023 à l'Assurance maladie d'ouvrir des négociations rapides et ciblées avec les infirmiers accompagnant des revalorisations portant sur des actes du quotidien. Celles-ci ont abouti le 16 juin 2023 à la signature d'un accord qui revalorise

la prise en charge des patients à domicile. Ce texte acte des revalorisations importantes concernant l'activité des infirmières et infirmiers libéraux intervenant au domicile des patients : augmentation de 10 % de l'indemnité forfaitaire de déplacement; généralisation, à partir d'octobre 2023, du déploiement du bilan de soins infirmiers (BSI) pour les patients dépendants de moins de 85 ans et suivis par l'infirmier à domicile. Il s'agit ainsi de la dernière étape du déploiement du BSI, qui constitue une réforme majeure en matière de prise en charge des patients dépendants à domicile et reconnaît le rôle essentiel des infirmiers libéraux dans la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Par ailleurs, en tant qu'acteurs majeurs de l'organisation des soins sur le territoire en raison de leur effectif et de leur polyvalence d'exercice, les infirmiers représentent un groupe professionnel sur lequel le ministère chargé de la santé souhaite s'appuyer pour poursuivre les transformations du système de santé en profondeur. La question de l'exercice et des compétences est ainsi centrale dans l'attractivité et la reconnaissance du métier. Si l'évolution de la profession infirmière a fait l'objet d'un parcours long et progressif de reconnaissance, c'est bien la pratique infirmière et sa construction juridique qui sont à reconsidérer pour lui apporter l'agilité indispensable au contexte sanitaire mouvant et exigeant actuel. C'est dans cette perspective que le ministre de la santé et de la prévention a lancé le 26 mai 2023 la refonte du métier infirmier en 3 axes : les compétences : les activités réalisées par les infirmiers et les infirmières étant de plus en plus techniques et diversifiées et les prises en charge de plus en plus complexes, il est désormais nécessaire de passer d'un encadrement strict des actes autorisés à une approche plus agile par grandes missions ; la formation : pour répondre aux besoins de santé de la population, renforcer des disciplines peu enseignées alors qu'essentielles (comme la pédiatrie, la psychiatrie ou la gériatrie) et aux aspirations légitimes de la communauté étudiante, il est nécessaire de repenser les cursus de formation pour les adapter aux besoins locaux, attirer toujours plus de jeunes et renforcer leur accompagnement jusqu'au diplôme ; les carrières : parce que le métier d'infirmier est un métier d'avenir, il nous faut rénover et renforcer les collectifs de travail au sein desquels ils exerceront des compétences élargies, en équipe, et verront leurs expertises reconnues dans une perspective de progression et d'évolution professionnelle.

Données clés

Auteur: M. Bertrand Petit

Circonscription : Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe

NUPES)

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5841 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>21 février 2023</u>, page 1659 Réponse publiée au JO le : <u>11 juillet 2023</u>, page 6503